FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE
ASSEMBLEE GENERALE
RESOLUTIONS

VISIOCONFERENCE, le 09 avril 2021

- **Première résolution**

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2020.

- **Deuxième résolution**

L'assemblée générale adopte le rapport moral du secrétaire général et, après avoir pris connaissance du rapport financier de la trésorière générale, du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. En conséquence, elle donne quitus aux membres du comité directeur de leur mandat pour le dit exercice.

- **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, approuve le dit rapport dans son intégralité.

- **Quatrième résolution**

Le résultat de la fédération pour l'exercice 2020 s'élève à 149 081,80 €

L'assemblée générale affecte les résultats comme suit :

1. l'excédent de 111 976,32 € du budget associatif dans les fonds associatifs de la fédération,
2. l'excédent de 37 105,48 € du budget mécénat des équipes de France police en report à nouveau sur le budget mécénat des équipes de France police.

Après affectation du résultat, le montant des fonds associatifs s'élèvera à :

- budget administratif : 0 €
- budget associatif : 545 246,93 €

Après affectation du résultat, le montant du report du budget mécénat des équipes de France police s'élèvera à 81 371,58 €

- **Cinquième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve les modifications de l'article 5 des statuts relatif à la participation à la vie de la fédération en permettant l'accès de toutes les catégories de licenciés (fonctionnaires en activité relevant de la police nationale, retraités de la police nationale, extérieurs) à l'ensemble des organes dirigeants des groupements sportifs affiliés à la FSPN (fédération, ligues régionales, comités régionaux et départementaux, associations sportives)

- **Sixième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve les modifications de l'article 4 des statuts relatif au but et composition de certains groupements sportifs (comités régionaux et départementaux, associations sportives) en supprimant les dispositions relatives à l'accès des retraités et des extérieurs à leurs comités directeurs.

- **Septième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 9 des statuts relatif à l'assemblée générale en permettant :

- le vote par correspondance,
- à tout licencié (fonctionnaire en activité relevant de la police nationale, retraité de la police nationale, extérieur) d'être porteur de voix de sa région,
- le vote électronique et ses modalités (utilisation pour l'ensemble des votes, garantie de confidentialité des données, préservation des résultats, assistance technique).

- **Huitième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 11 des statuts relatif au comité directeur en permettant son accès :

- aux fonctionnaires en activité relevant de la police nationale, aux retraités de la police nationale et aux extérieurs,
- en limitant à 25% de ses membres le nombre de retraités et à 5% de ses membres le nombre d'extérieurs,
- en appliquant ces dispositions à l'ensemble des associations affiliées,
- en permettant aux membres élus arrivant à la retraite de poursuivre leur mandat en dérogeant aux dispositions ci-dessus,
- en précisant que le représentant des directeurs techniques nationaux ne peut siéger que dans le temps de son mandat de DTN.

- **Neuvième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 15 relatif au président en précisant que seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être élus à la fonction de président de la fédération.

- **Dixième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 16 relatif à la composition du bureau fédéral en :

- en remplaçant un des membres du collège des membres ordinaires (non représentant de commission) par le représentant de la commission de labellisation,
- en permettant à toute catégorie de licencié (fonctionnaire en activité relevant de la police nationale, retraité de la police nationale, extérieur) d'être membre du bureau fédéral,
- en permettant aux personnels du siège fédéral et à toute personne invitée par la présidence de participer aux réunions avec voix consultative.

- **Onzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R12.2. du règlement intérieur relatif au pouvoir des ligues régionales en supprimant la présence des deux représentants des clubs motocyclistes de la police nationale et disciplines associées au sein des comités directeurs des ligues régionales, conformément à la disposition transitoire arrivée à son terme le 31 mars 2021.

- **Douzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.17. du règlement intérieur relatif au comité directeur en ajoutant une possibilité de délégation d'une partie de ses pouvoirs à toute personne « ressource » non élue qu'il désigne.

- **Treizième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.20. du règlement intérieur relatif au secrétaire général en :

- attribuant à ce dernier une mission de direction et de contrôle des services administratifs de la fédération,
- supprimant la référence à l'USIP,
- supprimant son assistance par un secrétaire général adjoint et des chefs de départements.

- **Quatorzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.21. du règlement intérieur relatif au trésorier général en :

- attribuant à ce dernier une mission de direction et de contrôle des services comptables et financiers de la fédération,
- supprimant son assistance par un trésorier général adjoint.

- **Quinzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.23.1 du règlement intérieur relatif aux commissions nationales en instituant la commission de labellisation.

- **Seizième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la création des articles R.36., R.36.1 et R.36.2 du règlement intérieur relatifs respectivement à la commission de labellisation, sa composition et son rôle.

- **Dix-septième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.38 du règlement intérieur relatif aux directions techniques nationales en supprimant l'escrime, l'haltérophilie et la voile des disciplines sportives bénéficiaires.

- **Dix-huitième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve le projet sportif fédéral pour la mandature 2021-2024

- **Dix-neuvième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2021 (administratif, associatif et mécénat équipes nationales).